

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
93	93	88

PRESENTS	75
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	5

Vote Pour :	88
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

21 AVRIL 2026

Date d'Affichage

21 AVRIL 2026

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à dix-sept heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Alex DE NARDI, Lucie DUCOS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSEREAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc BASTIE à Fabienne MOLINIER, Daniel BREIL à Michel CARIVEN, Sylvie DA SILVA à Martine TERRIER, Nathalie ETIENNE à Jean-Luc CATHALAU, Guillaume GAIRIN à Pascale PUIBASSET, Christelle HARDY à Pascal HEBRARD, Jean-Claude LABORIE à Lara TREGAN, Ludvine PAYA à Nicolas GERAUD, Daniel RIBES à Joëlle BERTHOMIEU, Pascal ROBERT-COLS à Vincent TERRASSIE, Paul SALVADOR à Michel MALGOUYRES, François VERGNES à Christophe HERIN

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Pascal BUSCAIL, Céu DA COSTA, Thomas DOMENECH, Anne MILLET

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe HERIN

N°86_2026

ACTES : 5.6.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Fixation des indemnités de fonction des élus

Exposé des motifs

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-12, prévoit le principe ainsi que les modalités de calcul des indemnités de fonctions auxquelles peuvent prétendre le Président de la communauté d'agglomération ainsi que les vice-présidents en

exercice. Le montant de ces indemnités est fixé au sein d'une enveloppe globale maximale déterminé en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et du nombre de vice-président dans la limite de 15.

Les conseillers communautaires disposant d'une délégation de fonctions du Président peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale maximale.

Il est précisé que depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, l'indemnité de fonction du Président est fixée en l'absence de délibération au niveau maximal prévues par les textes en vigueur ; cependant ce montant peut être révisé à sa demande.

Ce même code dispose que lors du renouvellement de l'assemblée délibérante, la délibération fixant ces indemnités de fonctions doit intervenir dans les 3 mois suivant son installation.

Nom Usuel+Prénom	Qualité	Taux
GOURMANEL Christophe	Président	101,00%
GAUSSERAND Patrice	1er Vice Président	44,00%
VERDEIL Benjamin	2eme Vice Président	44,00%
MOULIADE Régine	3eme Vice Président	35,00%
GERAUD Nicolas	4eme Vice Président	35,00%
PUIBASSET Pascale	5eme Vice Président	35,00%
TERZIEFF Jean-Brice	6eme Vice Président	35,00%
BRAYLE Sébastien	7eme Vice Président	35,00%
FENESTRE Fabien	8eme Vice Président	35,00%
HERIN Christophe	9eme Vice Président	35,00%
BOUYSSIE Bertrand	10eme Vice Président	35,00%
BRETAGNE Evelyne	11eme Vice Président	22,00%
COLS Robert	12eme Vice Président	22,00%
TURLAN Gilles	13eme Vice Président	22,00%
YECHE Francis	14eme Vice Président	22,00%
MOUSSU Antony	15eme Vice Président	22,00%
BEILLEVAIRE Eric	Conseiller délégué	16,00%
TREGAN Lara	Conseiller délégué	16,00%
MONTELS Marie	Conseiller délégué	16,00%
KAOUANE Louisa	Conseiller délégué	16,00%
LHERM Maryline	Conseiller délégué	15,00%
VERGNES François	Conseiller délégué	10,00%
PAYA Ludivine	Conseiller délégué	15,00%
LONQUEU Christian	Conseiller délégué	15,00%
CHARRUYER Sébastien	Conseiller délégué	15,00%
ANGOSTO Richard	Conseiller délégué	15,00%
JONGBLOET François	Conseiller en charge d'une commission	15,00%
VICENTE Béatrice	Conseiller en charge d'une commission	8,00%
NADAÏ-PUECH Stéphanie	Conseiller en charge d'une commission	8,00%
RIBES Daniel	Conseiller en charge d'une commission	8,00%

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-12 et suivants, L5216-4 et R5216-1,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 20 avril 2026 constatant l'élection du président et de 15 Vice-Présidents,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président dans la limite de 15 ; ces indemnités sont fixées en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale actualisée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** de fixer le taux des indemnités de fonction des vice-présidents et conseillers ayant une délégation, tel que ci-dessus,
- **décide** de verser au vu de leurs fonctions, aux élus désignés, une indemnité fixée en application du taux fixé pour chacun d'eux dans le tableau ci-dessus,
- **décide** que le calcul des indemnités en fonction des taux mentionnés ci-dessus sera mis à jour le cas échéant au vu de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
- **autorise** le Président à signer tout document y afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **05 MAI 2026**

- publication - mise en ligne

Le **05 MAI 2026**

et/ou notification

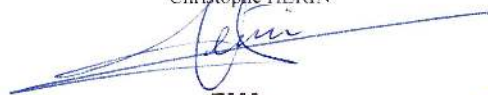
Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance,
Christophe HERIN

Le Président,
Christophe GOURMANEL



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026



ID : 081-200066124-20260427-86_2026-DE